

D'un acte de vente fait à St-Tite, le 23 décembre 1994, par Ferme Léo Pronovost, s.e.n.c. à Robert Pronovost, devant Me René Francoeur, notaire, il a été extrait textuellement ce qui suit:

MENTIONS OBLIGATOIRES EN VUE DE L'INSCRIPTION
AU BUREAU DE LA PUBLICITE DES DROITS

Date et lieu de l'acte

Le 23 décembre 1994, St-Tite.-

Désignation des parties

1.- Le vendeur, titulaire et constituant est:

FERME LEO PRONOVOST, s.e.n.c. société en nom collectif ayant sa place d'affaires au 1031, le Bourdais, Saint-Tite, Québec, GOX 3H0, ici représentée par:

Léo PRONOVOST, domicilié au 1031 le Bourdais, Saint-Tite, Québec, GOX 3H0; né à St-Tite, le 9 mai 1951;

Paule COSSETTE, domiciliée au 1031 le Bourdais, Saint-Tite, Québec, GOX 3H0; née à St-Stanislas, le 20 octobre 1955;-

ses seuls membres et administrateurs dûment autorisés à agir aux présentes en vertu d'un contrat de société reçu devant Me René Francoeur, notaire, le 2 décembre 1988, sous le numéro de minute 12628.-

2.- L'acheteur, titulaire et constituant est

Robert PRONOVOST, domicilié au 1001 le Bourdais, Saint-Tite, Québec, GOX 3H0; né à St-Tite, le 8 janvier 1949.-

Qualification, étendue des droits et nature juridique de l'acte

- a) Vente du droit de propriété.
- b) Servitude réelle et perpétuelle de droit de passage en faveur du fonds dominant contre le fonds servant.

L'assiette de cette servitude est désignée comme suit:

Une partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, étant actuellement utilisée comme droit de passage, mesurant une largeur d'environ vingt pieds (20 pi.) sur une longueur totale d'environ deux mille sept cent cinquante pieds (2750 pi.) dont l'origine "sud-ouest" est située à environ cent soixante pieds (160 pi.) de l'intersection de ligne séparative des lots 294 et 295 avec le chemin public (sis actuellement en front de la maison située au 1031 le Bourdais, St-Tite, Québec, GOX 3H0).

L'extrémité nord-ouest dudit droit de passage est située à

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Shawinigan

Réquisition présentée le 1995 -01- 3 1 09:00
date heure minute

No d'inscription 191105

Certifié par P. O'Connor
Officier de la publicité des droits



-2-

quatre cent vingt-cinq pieds (425 pi.) au nord-ouest du coin ouest du lot 294-1 dudit cadastre.-

Bornée de façon générale à l'est et au nord-ouest par parties du lot 294 dudit cadastre; vers le sud (à son extrémité) par le chemin public sans désignation cadastrale; vers l'ouest et le sud-ouest par d'autres parties du lot 294 et vers le nord également par partie du lot 294 et par partie du lot 294-1.-

c) Autre servitude réelle et perpétuelle de droit de passage en faveur du fonds dominant contre le fonds servant.-

L'assiette de cette servitude est désignée comme suit:

Une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, s'exerçant dans le tracé actuellement établi sur les lieux, mesurant une largeur d'environ quinze pieds (15 pi.) dans ses lignes nord-est et sud-ouest sur une longueur totale d'environ et approximative de sept cents pieds (700 pi.), dont l'origine nord-est est située à environ trois cent soixante-quinze pieds (375 pi.) au nord-ouest du coin ouest du lot 294-1.-

L'extrémité nord-ouest de cette lisière de terrain servant de droit de passage est située à environ cent vingt-cinq pieds (125 pi.) de la ligne séparative des lots 294 et 295 dudit cadastre.-

Bornée de façon générale vers le nord, l'est par parties du lot 294; vers le nord-est par le chemin desservant divers emplacements (Ptie 294); vers le sud, l'ouest par d'autres parties du lot 294.-

Désignation du bien

A.- Un terrain, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, pouvant être décrit et borné comme suit:

- vers le nord par une partie du lot 294 appartenant à Martin Crête, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) suivant un gisement de 81o 22' 51";

- vers l'est par une partie du lot 294 (chemin existant), mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (53,91 m) suivant un gisement de 169o 38' 27";

- vers le nord-est par une partie du lot 294 (chemin existant), mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et soixante-huit centièmes (53,68 m) suivant un gisement de 157o 21' 46";

-3-

- vers le sud par partie du lot 294 (parcelle "B" ci-après décrite), mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (27,54 m) suivant un gisement de 261o 22' 51";

- vers l'ouest par une partie du lot 294 (parcelle "D" ci-après décrite), mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et soixante-six centièmes (53,66 m) suivant un gisement de 337o 28' 19" et cinquante-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (53,91 m) suivant un gisement de 349o 38' 37";

Superficie: 2909,8 mètres carrés.-

B.- Un terrain, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, pouvant être décrit et borné comme suit:

- vers le nord par une partie du lot 294 (parcelle "A" ci-devant décrite), mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (27,54 m) suivant un gisement de 81o 22' 51";

- vers le nord-est par une partie du lot 294 (chemin existant), mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et soixante-trois centièmes (33,63 m) suivant un gisement de 157o 21' 46"; quarante-neuf mètres et soixante-huit centièmes (49,68 m) suivant un gisement de 143o 41' 42"; cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (54,86 m) suivant un gisement de 128o 05' 28" et vingt-cinq mètres et quarante-deux centièmes (25,42 m) suivant un gisement de 100o 58' 54";

- vers l'est par une partie du lot 294 appartenant à Daniel Déry, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) suivant un gisement de 189o 01' 34";

- vers le sud-ouest par des parties du lot 294 (parcelles "C" et "D"), mesurant le long de ces limites: trente-quatre mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (34,89 m) suivant un gisement de 283o 10' 32"; soixante-deux mètres et quarante-cinq centièmes (62,45 m) suivant un gisement de 307o 32' 19"; cinquante-quatre mètres et soixante-six centièmes (54,66 m) suivant un gisement de 323o 49' 39" et quarante-six mètres et treize centièmes (46,13 m) suivant un gisement de 337o 28' 19".

Superficie: 4916,7 mètres carrés.

C.- Un terrain, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, pouvant être décrit et borné comme suit:

- vers le nord-est, par une partie du lot 294 (parcelle

-4-

"B") mesurant le long de cette limite soixante-deux mètres et quarante-cinq centièmes (62,45 m) suivant un gisement de 127° 32' 19" et trente-quatre mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (34,89 m) suivant un gisement de 103° 10' 32";

- vers l'est, par une partie du lot 294 appartenant à Daniel Déry, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) suivant un gisement de 189° 01' 34";

- vers le nord-est par une partie du lot 294 appartenant à Ferme Léo Pronovost enr., mesurant le long de cette limite quatre-vingt-onze mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (91,89 m) suivant un gisement de 148° 39' 57";

- vers le sud-ouest par une partie du lot 295, mesurant le long de cette limite cent quatre-vingt-deux mètres et soixante-six centièmes (182,66 m) suivant un gisement de 314° 16' 09";

Superficie: 1773,9 mètres carrés.-

D.- Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, pouvant être décrit et borné comme suit:

- vers le nord, par partie du lot 294 demeurant la propriété de Ferme Léo Pronovost Enr., mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-deux centièmes (99,82 m) suivant un gisement de 81° 22' 51";

- vers l'est, par une partie du lot 294 (parcelle "A"), mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (53,91 m) suivant un gisement de 169° 38' 37";

- vers le nord-est, partie par des parties du lot 294 (parcelles "A" et "B"), mesurant le long de ces limites cinquante-trois mètres et soixante-six centièmes (53,66 m), suivant un gisement de 157° 28' 19"; quarante-six mètres et treize centièmes (46,13 m) suivant un gisement de 157° 28' 19" et cinquante-quatre mètres et soixante-six centièmes (54,66 m) suivant un gisement de 143° 49' 39"

- vers le sud-ouest, par partie du lot 295, mesurant le long de cette limite cent quatre-vingt-neuf mètres et cinquante-sept centièmes (189,57 m) suivant un gisement de 314° 16' 09";

Superficie: 8090,0 mètres carrés.-

L'intersection des limites "nord-est" mesurant respectivement trente-trois mètres et soixante-trois centièmes (33,63 m) et quarante-neuf mètres et soixante-huit centièmes (49,68 m) de l'immeuble décrit au paragraphe "B" est située à environ huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) au sud-ouest de l'extrémité ouest du lot 294-1, le long d'un gisement de 38°

36' 34".-

Adresse: 492 Lac à la Perchaude, Saint-Tite, Québec, GOX 3H0.-

Relativement à la première servitude de droit de passage:

- Le fonds dominant est constitué par les parties du lot DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, décrits aux paragraphes "A", "B", "C" et "D" au titre "DESIGNATION" ci-dessus.-
- Le fonds servant est constitué par la partie du lot DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, décrite à "l'assiette du droit de passage " ci-devant décrite.-

Relativement à la deuxième servitude de droit de passage:

- Le fonds dominant peut être décrit comme suit:

"Le lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (no 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan."

- Le fonds servant peut être décrit comme suit:

"Partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, pouvant être décrite et bornée comme suit:

- vers le nord par une partie du lot 294 appartenant à Martin Crête, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) suivant un gisement de 81° 22' 51";

- vers l'est par une partie du lot 294 (chemin existant), mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (53,91 m) suivant un gisement de 169° 38' 27";

- vers le nord-est par une partie du lot 294 (chemin existant), mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et soixante-huit centièmes (53,68 m) suivant un gisement de 157° 21' 46";

- vers le sud par partie du lot 294, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (27,54 m) suivant un gisement de 261° 22' 51";

-6-

- vers l'ouest par une partie du lot 294, mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et soixante-six centièmes (53,66 m) suivant un gisement de 337° 28' 19" et cinquante-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (53,91 m) suivant un gisement de 349° 38' 37";

Superficie: 2909,8 mètres carrés.-

Partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 294) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Shawinigan, pouvant être décrite et bornée comme suit:

- vers le nord, par partie du lot 294 demeurant la propriété de Ferme Léo Pronovost Enr., mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-deux centièmes (99,82 m) suivant un gisement de 81° 22' 51";

- vers l'est, par une partie du lot 294, mesurant le long de cette limite cinquante-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (53,91 m) suivant un gisement de 169° 38' 37";

- vers le nord-est, partie par des parties du lot 294, mesurant le long de ces limites cinquante-trois mètres et soixante-six centièmes (53,66 m), suivant un gisement de 157° 28' 19"; quarante-six mètres et treize centièmes (46,13 m) suivant un gisement de 157° 28' 19" et cinquante-quatre mètres et soixante-six centièmes (54,66 m) suivant un gisement de 143° 49' 39"

- vers le sud-ouest, par partie du lot 295, mesurant le long de cette limite cent quatre-vingt-neuf mètres et cinquante-sept centièmes (189,57 m) suivant un gisement de 314° 16' 09";

Superficie 8090,0 mètres carrés.-

Mode d'acquisition

Actes de vente publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, sous les numéros 176675, 163101, 47671 et déclaration d'apports publiée sous le numéro 150805.-

Prix et modalité de paiement

Vingt-cinq mille dollars (\$ 25,000.00) payé comptant.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9, al. 1 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

A) les noms, prénoms et résidences principales des cédant/cessionnaire sont mentionnés à la rubrique des parties.

B) l'immeuble est situé sur le territoire de la paroisse de Saint-Tite.-

C) Selon le cédant/cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de vingt-cinq mille dollars (\$ 25,000.00);

D) Selon le cédant/cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de vingt-cinq mille dollars (\$ 25,000.00);

E) Le montant du droit de mutation est de cent vingt-cinq dollars (125.00).-

DONT ACTE:-

en la ville de Saint-Tite, sous le numéro quinze mille neuf (15009)

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

" Ferme Léo Pronovost

Paule Cossette

Léo Pronovost

" Robert Pronovost

DECLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné, Me René Francoeur, notaire, atteste que:

1) - j'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au présent acte;

2) - le présent document traduit la volonté exprimée par les parties;

3) - le titre du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié;

Attesté à Saint-Tite,
le 23 décembre 1994.

Nom: René Francoeur, notaire
Qualité notaire
Adresse: 501 Notre-Dame
Saint-Tite, Québec
G0X 3H0

Signé: René Francoeur notaire

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré ce 17 janvier 1994 de ma minute numéro 15009 demeurée en mon étude.

